



PREFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NOUVELLE-AQUITAINE

Agen, le 5 décembre 2018

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LOT-ET-GARONNE

N/Réf : TF/UD47/SEI/217/18
Références à rappeler : IC n° 31 3910

Affaire suivie par : Thierry FERNANDES
thierry.fernandes@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 05 53 77 48 37 - Fax : 05 53 77 48 48

VALORIZON

Centre de tri
Chemin de Rieulet
ZAC de Confluence
47160 DAMAZAN

Rapport de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet de Lot et Garonne

Objet :

- Dossier d'enregistrement du centre de tri « VALORIZON » et projet d'arrêté préfectoral
- Consultation du public du 15 octobre au 13 novembre 2018

Installation d'un centre de tri par le syndicat mixte « VALORIZON » sur le territoire de la commune de Damazan .

Réf : Dossier d'enregistrement du 17 août 2018, reçu le 20 août 2018

Conformément à l'article R.512-46-16 et suite à la consultation du public ayant eu lieu du 15 octobre au 13 novembre 2018, Madame le Préfet de Lot et Garonne a transmis à l'Inspection des Installations Classées l'avis du conseil municipal de Saint Léon et l'absence d'observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 17 août 2018. par VALORIZON à Damazan ayant pour objet l'exploitation d'installations classées l'une sous le régime de l'enregistrement et l'autre à déclaration.

1 Présentation de la société et du projet

Le projet consiste à l'aménagement et l'exploitation d'un centre de tri départemental de déchets recyclables ménagers de 20 000 tonnes / an provenant des collectes sélectives des ménages, site implanté sur la commune de Damazan (47), et en capacité de trier les extensions de consignes de tri.

L'installation s'implantera sur les terrains occupés par l'ancienne usine Xilofrance, soit 17 ha, site en cessation d'activité depuis le 12 août 2012, au sein de la zone d'activités économiques (ZAE) Confluence II

Ce centre de tri est conçu pour réceptionner 77 tonnes /jour en moyenne et 100 tonnes /jour en pointe. Il fonctionnera en 2 postes de 7 heures.

Tél : 05 53 77 48 40 - Fax : 05 53 77 48 48
935 avenue Jean Bru
47916 AGEN Cedex 9

La demande vise ;

- à l'enregistrement d'une installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719.

Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant Supérieur ou égal à 1 000 m³.

-et à la déclaration d'une installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux.

2. Installations classées et régime administratif

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

N° de la nomenclature	Intitulé de la rubrique	Installations et activités concernées Éléments caractéristiques	Régime du projet
2714/1°	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées <u>aux rubriques 2710, 2711 et 2719</u> . Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant Supérieur ou égal à 1 000 m ³ .	- Volume maximum de 5000 m ³ - Chaîne de tri de 7 tonnes /heure	Enregistrement
2713/2°	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées <u>aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719</u> . La surface étant supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 1 000 m ² .	- Surface de 140 m ²	Déclaration

3. Consultation des conseil municipaux de Damazan et de Saint Léon

Le conseil municipal de Saint Léon a délibéré le 24 octobre 2018 en exprimant un vote favorable à l'unanimité.

Pour le conseil municipal, il s'agit d'un avis favorable tacite puisque le conseil municipal n'a pas pu se réunir dans les délais exigés.

4. Observations du public

Il n'y aucune observation du public.

5. Avis de l'inspection des installations classées

A l'examen du dossier d'enregistrement fourni, l'inspection des installations classées précise que les arrêtés ministériels visant les installations classées dûment enregistrées (rubriques 2714/1° et 2713/2°) doivent permettre de faire respecter les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement.

Un contrôle de l'établissement si celui-ci est opérationnel aura lieu dans les 6 mois suivants la notification de l'arrêté préfectoral.

6. Conclusion

Le syndicat mixte « VALORIZON » a déposé une demande d'enregistrement afin d'exploiter un centre de tri pour les installations classées, l'une enregistrée et l'autre déclarée, respectivement sous les rubriques 2714/1 et 2713/2° sur la commune de Damazan.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 6 juin 2018 pour la rubrique 2714/1° à enregistrement (installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719) et l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 6 juin 2018 pour la rubrique 2713/2° à déclaration (installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux)

L'Inspection des installations classées propose à Madame le Préfet d'enregistrer le projet du demandeur.

Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport conformément à l'article R 512-46-17.

Pour la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de Nouvelle-Aquitaine, par délégation,
Le Chef de l'Unité Départementale



Thierry FERNANDES

